

ARRÊTÉ DU MAIRE

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DU 11 NOVEMBRE

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du « Gala des FOLIES IMMERCURIENNES » organisée par ladite association avec le concours de la municipalité,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route, des participants et des visiteurs,

ARRÊTONS:

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du 06 Juin (et par commodité la ville au soir) au 09 Juin 2025 inclus, sur les emplacements de stationnement rue du 11 Novembre, le long de la salle polyvalente Jean-Zay, à l'occasion de la manifestation susmentionnée.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules des organisateurs, des services de secours, d'urgence et des services municipaux seront autorisés à occuper les emplacements de stationnement signalisés durant cette période.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais des services municipaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés,
Le demandeur

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 14 Mai 2025

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué



Philippe MERCIER

- certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 14.05.2025

L'Adjoint délégué



Philippe MERCIER